Image not found or type unknown

Mise en sommeille sarl et utilisation du scooter de la societe

Par **dudsman**, le **16/03/2009** à **08:54**

bonjour je suis gérant minoritaire d'une sarl de transport de personnes en moto que je desire mettre en sommeille, la société a pris un scooter en crédit bail, je voulais savoir si je pouvais après la mise en sommeille,utilisé le scooter a titre personnelle et dans ce cas s'agit il d'un véhicule de fonction,et quelle taxe je devrais payé. merci

Par **frog**, le **16/03/2009** à **10:00**

Utiliser le véhicule alors que la société est en sommeil et que donc le gérant n'a plus grand chose à faire, cela répond assez bien à la définition d'abus de biens sociaux. A éviter donc.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés